



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins

### SÉANCE RÉGULIÈRE (5 juillet 2010)

Une séance régulière du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le lundi 5 juillet 2010 à 19h30, au lieu habituel des séances, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents les conseillers et conseillères suivants :

Julien Auclair	Sonia Quirion
Lyne Bourque	Stéphane Auclair
Daniel Fortin	Marc Grenier

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre Bégin

François Fontaine, directeur général, et Hugues Poulin, inspecteur municipal, sont aussi présents.

154-07-2010

#### ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sonia Quirion, secondé par Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté après y avoir apporté les modifications signifiées et en y laissant le varia ouvert.

155-07-2010

#### PROCÈS-VERBAL – SÉANCE RÉGULIÈRE (7 juin 2010)

Il est proposé par Stéphane Auclair, secondé par Julien Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance régulière du 7 juin 2010, soit accepté tel que rédigé et déposé.

156-07-2010

#### PROCÈS-VERBAL – SÉANCE SPÉCIALE (21 juin 2010)

Il est proposé par Daniel Fortin, secondé par Sonia Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance spéciale du 21 juin 2010, soit accepté tel que rédigé et déposé.

157-07-2010

#### ACCEPTATION DES COMPTES

Il est proposé par Lyne Bourque, secondé par Julien Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des déboursés soumise, relative à juin 2010, totalisant 80 399,47\$ (Folio 350188) soit acceptée et que lesdits comptes soient payés. Le paiement de ces comptes sera effectué par le chèque #4236 ainsi que par les chèques #4285 à #4349 inclusivement. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour l'ensemble de ces dépenses.

#### PERMIS DE JUIN 2010

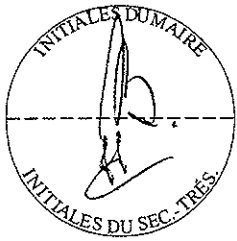
Le secrétaire fait un résumé de la liste des permis de constructions et rénovations ainsi que les certificats d'autorisations, permis d'installations septiques émis lors du mois de juin 2010 et remis précédemment aux membres du Conseil qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

#### DÉPÔT – INDICATEURS DE GESTION 2009

Le secrétaire-trésorier dépose au Conseil le rapport sur les indicateurs de gestion 2009.

#### LISTE DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil reconnaissent avoir pris connaissance de la liste de la correspondance pour le mois de juin 2010.



No de résolution  
ou annotation

158-07-2010

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins

### QUESTIONS DU PUBLIC :

Le président d'assemblée ouvre la période de questions à 19h40 après quelques interventions, celle-ci est fermée à 19h48.

### ENTENTE INTERMUNICIPALE EN LOISIRS

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la parution d'une offre d'emploi dans l'édition du journal l'Éclaireur du 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour la recherche d'un(e) technicien(ne) en loisirs;

ATTENDU QU'il faut procéder à la formation d'un comité de sélection le plus rapidement possible;

Il est proposé par Marc Grenier, secondé par Sonia Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer les responsables du comité des loisirs sur le comité de sélection, soit messieurs Stéphane Auclair et Julien Auclair ainsi que la participation de madame Lyne Bourque et de représentants des trois autres municipalités participantes.

159-07-2010

### LECTURE ET ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT 185-178A-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 164-2007

ATTENDU QUE le Conseil désire apporter certaines modifications au règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance du 3 mai 2010;

ATTENDU QU'un premier projet de ce règlement a été adopté lors de la séance du 21 juin 2010;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 juillet 2010 telle que prévue à la Loi;

Il est proposé par Julien Auclair, secondé par Daniel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le deuxième projet de règlement portant le numéro 185-178A-2010 soit et il est adopté et qu'il soit décrété par ce 2<sup>e</sup> projet de règlement ce qui suit, savoir :

### PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

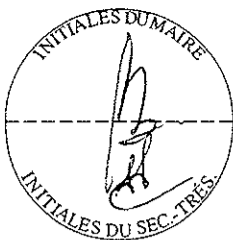
### ABRIS TEMPORAIRES ET ABRIS PERMANENTS:

Le texte à l'article 4.5 du Règlement de zonage 164-2007 pour les abris d'auto d'hiver est modifié et remplacé par ce qui suit :

#### 4.5 ABRIS TEMPORAIRES ET ABRIS PERMANENTS

##### a) Abri d'auto temporaire :

- Les abris d'hiver pour auto sont autorisés pour un usage résidentiel seulement du 15 octobre au 15 avril de l'année suivante. En dehors de cette période, l'abri y compris la structure doivent être démantelés;
- Le revêtement extérieur doit être constitué de toile synthétique et doit être uniforme;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins

- De plus, cet abri est installé seulement sur un terrain où est construite une habitation;
- Normes minimales d'implantation : L'abri d'hiver doit être implanté à au moins 1 mètre des lignes latérales et à une distance d'au moins 2 mètres de la ligne de rue. L'abri d'hiver doit respecter le triangle de visibilité;
- Si un abri d'auto d'hiver est installé à moins de 3 mètres du trottoir ou de la voie publique en absence de trottoir, l'abri doit comporter une fenêtre latérale de 0.5 mètre carré et elle doit être située à moins de 2 mètres de l'ouverture de l'abri;
- Il doit être maintenu en bon état de conservation et ne pas servir à des fins d'entreposage ou comporter un mode de chauffage;
- Aucun permis n'est requis pour l'installation d'un abri d'hiver temporaire.

### b) Abri permanent de toile :

- Un certificat d'autorisation renouvelable est obligatoire avant l'implantation d'un tel abri et l'usage pratiqué à l'intérieur devra être accessoire à l'usage principal. Un plan de l'implantation est requis;
- L'abri permanent de toile est autorisé uniquement dans la zone C-20 et pour un usage commercial ou industriel;
- L'abri permanent de toile peut être installé seulement si un bâtiment accessoire au bâtiment principal est déjà construit sur le terrain;
- De plus, il doit être installé dans la cour arrière et à l'arrière du bâtiment accessoire ;
- La structure doit être fabriquée en usine et avoir une capacité portante suffisante pour résister aux intempéries. Seuls les abris de fabrication industrielle reconnue et brevetée sont acceptés. L'abri doit être ancré au sol de façon sécuritaire et ainsi assurer sa permanence;
- La structure de l'abri de toile permanent doit être recouverte de toile synthétique d'un poids minimum de 407 grammes par mètre carré et d'une épaisseur minimale de 0,59 millimètre;
- L'abri de toile permanent doit respecter les normes minimales d'implantation suivantes : 10 mètres de la ligne arrière, 5 mètres des lignes latérales et 3 mètres d'un autre bâtiment ;
- L'abri doit être bien entretenu et ne présenter aucune pièce de construction délabrée ou démantelée;
- La superficie totale maximale de(s) abri(s) permanent(s) doit être de 240 mètres carrés sans toutefois dépasser 130% du bâtiment accessoire.

160-07-2010

### AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT 185-178A-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 164-2007

AVIS DE MOTION, par la présente est donné par Stéphane Auclair, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 185-178A-2010 avec dispense de lecture afin de modifier l'article 4.5 du règlement de zonage «abris d'auto d'hiver par abris temporaires et abris permanents».

161-07-2010

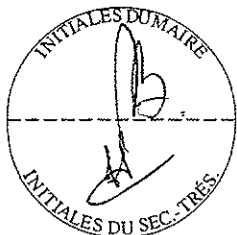
### LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 186-2010 - RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS RELATIFS A LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET A LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance du 3 mai 2010 avec dispense de lecture,

ATTENDU QUE qu'un projet de règlement a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du 21 juin 2010;

ATTENDU QU'un avis public a été donné le 25 juin 2010

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins

Il est proposé par Lyne Bourque secondé par Sonia Quirion, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement portant le numéro 186-2010 soit et il est adopté comme s'il était reproduit ici au long dans sa version intégrale Ce règlement vise à modifier et établir la tarification sur les permis et certificats.

162-07-2010

### **AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT RÉGISSANT LA VITESSE DE CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS**

AVIS DE MOTION, par la présente est donné par Lyne Bourque, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera adopté avec dispense de lecture concernant la circulation des véhicules routiers sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

163-07-2010

### **DEMANDE DE PAIEMENT FINAL T.G.C. INC.**

ATTENDU QUE la firme T.G.C. Inc. était l'entrepreneur général pour les travaux de réfection d'aqueduc pour la 40<sup>e</sup> et la 41<sup>e</sup> Rue;

ATTENDU QU'une retenue de 3 808,30\$ plus les taxes applicables avait été autorisée au contrat;

ATTENDU QUE les travaux se sont terminés en juillet 2009;

Il est proposé par Daniel Fortin, secondé par Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement final dès la réception de l'attestation finale écrite de l'ingénieur au dossier.

### **RENOUVELLEMENT RÈGLEMENT EMPRUNT 133-2003 (560 200\$)**

Ce point est reporté à la séance ajournée du 6 juillet 2010.

164-07-2010

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC BEAUCE-SARTIGAN #2004-71-10**

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins souhaite modifier deux dispositions du document complémentaire qui limitent le développement urbain le long de la Route 173;

Il est proposé par Sonia Quirion, secondé par Julien Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins accepte et adopte le projet de règlement 2004-71-10 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement (SADR) de la MRC de Beauce-Sartigan.

165-07-2010

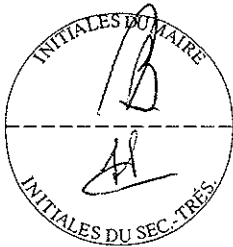
### **DEMANDE AIDE AUX FAMILLES – VOLET INTERNATIONAL – ÉRIC POULIN**

ATTENDU QUE monsieur Éric Poulin a soumis et déposé une demande au bureau municipal;

ATTENDU QUE sa demande est admissible à la nouvelle politique de dons et commandites de la Municipalité;

ATTENDU QUE le comité de la politique fait une recommandation favorable au Conseil;

Il est proposé par Lyne Bourque, secondé par Daniel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser une somme de cent (100,00\$) à monsieur Éric Poulin pour la sortie et présentation qu'il devra effectuer au World Molecular Imaging Congress du 8 au 11 septembre à Kyoto, Japon.



No de résolution  
ou annotation

166-07-2010

167-07-2010

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins

### AVIS DE MOTION – TERRAINS (LOTS) VACANTS

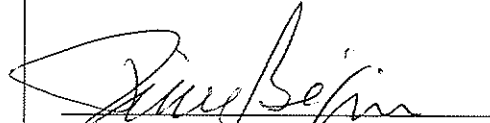
AVIS DE MOTION est donné par Lyne Bourque, conseillère, qu'à une prochaine séance, un règlement sera adopté avec dispense de lecture établissant une tarification des lots vacants

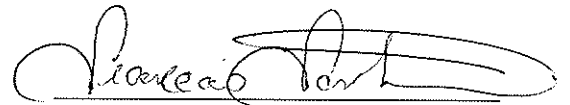
### AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par Stéphane Auclair, secondé par Julien Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ajournée au mardi 6 juillet 2010 à 19h00.

### Notes à la séance :

- 1- Monsieur Euclide Pomerleau soumet au Conseil qu'il veut faire dons d'anciens articles aratoires pour fins d'exposition;
- 2- Il est mentionné que monsieur Ernest Veilleux veut procéder à un développement domiciliaire dans le secteur de la 28<sup>e</sup> Rue, des rencontres ont lieu entre le promoteur et le Conseil afin d'évaluer les besoins nécessaires des deux parties;
- 3- Il est mentionné que le sentier Vélo Route passe sur le territoire de la Municipalité et que l'on y retrouve à différents endroits du crotin de cheval et que des mesures devraient être prises afin de résorber la situation;
- 4- Il est mentionné que les panneaux de bienvenue de la Municipalité pourraient être réparés avec un matériel appelé alupanel;
- 5- Une discussion porte sur l'état très avancé du site internet;
- 6- Il est aussi mentionné que des photos de Notre-Dame-des-Pins se retrouveront sur le site de Tourisme Beauce-Chaudière

  
Pierre Bégin, Maire

  
François Fontaine, sec.-trésorier

*Je, Pierre Bégin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

  
Pierre Bégin, Maire